



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 26 Juin 2025

Date de la convocation : 10 juin 2025

Date d'affichage : 10 juin 2025

L'an 2025 le jeudi 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida – Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2025 – 27

Objet : Classement dans le domaine public des parcelles AH 44, 71 et 153

Vu les articles L.2111-3 et R.2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les parcelles AH 44, 71 et 153 constituent l'assiette du site municipal de la salle polyvalente, de la salle de sport et ses annexes (tennis et salle multi-activité) et du parking ;

Considérant que l'ensemble du site répond à la définition du domaine public (propriété publique affectée à l'usage du public ou spécialement aménagée pour un service public) et qu'il convient donc de prononcer son classement dans le domaine public ;

Ceci exposé, le conseil municipal prononce le classement dans le domaine public des parcelles AH 44, 71 et 153 pour une surface totale de 31 247 m².

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

